

AVIS DU MAIRE

Commune de Cricqueville en Bessin

N° Dossier :

PC | 0 | 1 | 4 | 204 | 25 | 00002

Déposé en Mairie le :

CU, DP, PC, PA ou PD

Départ.

Commune

An

Numéro d'ordre Modif

15/05/2025

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT ET A TRANSMETTRE RAPIDEMENT AU SERVICE INSTRUCTEUR

Concernant une demande de :

☐ Certificat d'urbanisme☒ Permis de construire☐ Permis de démolir☐ Déclaration préalable☐ Permis d'aménager

Demandeur	Nom, - Prénom : <u>ABMC</u>
Habitant à	Adresse du pétitionnaire (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) : <u>2, chemin des Rangiers Lieu dit La Pointe du Hoc 14450 Cricqueville en Bessin</u>
Pour un projet situé à	Adresse du terrain (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) : <u>2, chemin des Rangiers 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN</u>
	Références cadastrales du terrain (sections et numéros de parcelles) :

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'État. Dans ce cas, il est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable.

1 - Avis sur le projet dans son environnement

Observations du Maire

Situation du projet	Dans une partie actuellement urbanisée ? ☐ Centre urbain ou milieu aggloméré ☐ Autre Distance approximative de la construction la plus proche (en m) :
Voisinage agricole	Y a-t-il des bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres du projet ? ☐ Oui Nature (ex : exploitation bovine, porcherie, stockage de paille, élevage canin...) : Nom et adresse de l'exploitant : Distance approximative du projet : ☐ Non
Aléa de risques naturels	Avez-vous connaissance de l'existence de risques sur le terrain (inondations, éboulements...) ? ☐ Oui Nature (crues, arrivées d'eaux pluviales, effondrements de falaise...) : ☐ Non

2 - Avis sur les équipements desservant le terrain

Le terrain ci-dessous est ou sera desservi dans les conditions suivantes :

(En l'absence de réponse sur les équipements, le terrain est réputé desservi et en capacité suffisante ; ce qui engage la responsabilité de la commune).

Équipements publics	Desservi/ Capacité		Non desservi	Longueur en mètres	Sera desservi ?		Avant le	Outil de financement PVR Spécifique	Nom du concessionnaire	Prise en charge communale	
	Suffisante	Insuffisante			Oui	Non				Oui	Non
Eau potable	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐
Assainissement eaux usées : Réseau public	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐
Mode autonome (avis du Maire après avis du SPANC s'il existe)											
Assainissement eaux pluviales	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐
Électricité	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐
ERDF consulté par la Mairie le :											
Voirie publique	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐
Voirie privée (ou servitude)	☐	☐	☐		☐	☐					
Sécurité incendie	☒	☐	☐		☐	☐		☐		☐	☐

3 - Participations d'urbanisme

- ☐ Équipement public exceptionnel (art. L 332-6 2ème, L 332-6-1 2ème et L 332-8 du Code de l'Urbanisme)
- ☐ Équipement propre (art. L 332-6 2ème, L 332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme)
(joindre l'accord du demandeur)
- ☐ Participation du constructeur en ZAC (art. L311-4 du Code de l'Urbanisme)
- ☐ Projet Urbain Partenarial (art. 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009)
(joindre la convention de PUP)

4 - Avis sur le projet de construction

Aires de stationnement	Nombre suffisant ou non, emplacement... :
Voie de desserte du terrain	Les conditions d'accès à la voie publique sont-elles satisfaisantes ? ☒ Oui ☐ Non Pourquoi ? Observations autres :
Aspect extérieur	Observations éventuelles :

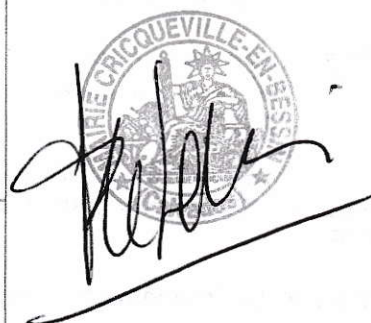
5 - Avis du Maire

☒ **FAVORABLE** (nature des prescriptions s'il y a lieu)

☐ **DÉFAVORABLE** (indiquer les motifs compte tenu des observations ci-dessus)

Date : 16 août 2025

Le Maire :



AVIS MAIRE DÉFENSE INCENDIE

Dossier n° 004 26 25 00002

La situation réglementaire au regard de la défense Extérieure contre l'incendie (DECI) est la suivante :

☒ **Le projet est conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) :**

→ Présence d'un Point d'Eau Incendie (PEI) :

- adapté au projet à défendre (volume, débit, conformité...);
- à une distance réglementaire du bien à défendre (y compris en y intégrant les voies et espaces privés, conformément aux dispositions du RD-DECI) ;

→ Avec un accès, aussi bien au PEI qu'au bien à défendre conforme au RDDECI ;

☐ **Le projet n'est conforme pas au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) :**

☐ L'absence de DECI conforme constitue un motif de refus de la demande au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique.

☐ L'absence de DECI conforme ne doit pas constituer un motif de refus de la demande. Le projet pourra bénéficier d'une défense incendie à la condition suivante :

☐ Prise en charge et la réalisation des travaux nécessaires à la couverture du risque par l'autorité compétente dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. **DATE PRÉVUE :**

☐ L'absence de DECI conforme ne doit pas constituer un motif de refus de la demande. Le projet pourra bénéficier d'une défense incendie à titre exceptionnel dans les conditions suivantes :

☐ Participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) du bénéficiaire de l'autorisation de construire qui a pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal de par sa nature, sa situation ou son importance selon l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme le justifie.

☐ Mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de tout ou partie des travaux nécessaires à la couverture du risque (R. 2225-7. II du CGCT) pour les établissements recevant du public, les opérations d'aménagement et les installations classées pour la protection de l'environnement.

☐ Pour les habitations individuelles et collectives ainsi que leurs annexes : mise à la charge du pétitionnaire de tout ou partie des travaux nécessaires à la couverture du risque (R. 2225-7. II du CGCT). **Cette décision est exceptionnelle et doit être, idéalement et au minimum, justifiée par l'absence d'aggravation du risque.**

Commune de Cricqueville en Bessin
Date : 16 août 2025
Le Maire,

